

Protocole concernant les élèves ayant commis des gestes de violence ou d'intimidation

- 1** → **Avertissement**
Premier niveau d'intervention lié à de l'intimidation ou à de la violence **connue** par un membre du personnel
- 2** → **Avertissement et appel à la maison**
Deuxième niveau d'intervention lié à de l'intimidation ou à de la violence **connue** par un membre du personnel
- 3** → **Suspension à l'école ou à la maison avec réflexion**
Troisième niveau d'intervention lié à de l'intimidation ou à de la violence **connue** par un membre du personnel
- 4** → **Rencontre de l'intimidateur avec un policier, la direction et ses parents**
Quatrième niveau d'intervention lié à de l'intimidation ou à de la violence **connue** par un membre du personnel
- 5** → **Judiciarisation ou autre(s) en fonction de la situation**
Cinquième niveau d'intervention lié à de l'intimidation ou à de la violence **connue** par un membre du personnel

Note importante : ce protocole est une démarche qui balise les interventions des membres du personnel de l'ESCL. Cependant, **chaque situation étant unique, nous nous gardons le droit d'agir autrement**. Par exemple, nous pourrions passer à l'étape 2, 3, 4 ou 5 à une première offense en fonction de la gravité du geste commis. Ce sont tout d'abord la sécurité, l'épanouissement et la réussite des élèves qui guident nos actions.